

Foire aux Questions

Qu'est-ce qu'une étiquette énergie ?

La performance énergétique et climatique d'un logement est notée en différentes étiquettes allant de A à G. Elle est évaluée lors d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Ce calcul évalue la consommation d'énergie du logement et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.



Où trouver mon revenu fiscal de référence ?

Le revenu fiscal de référence 2023 est inscrit sur la page de garde de la feuille d'impôts sur le revenu.



Suis-je obligé de passer par un artisan RGE ou bien puis-je réaliser mes travaux par moi-même ?

Oui, pour bénéficier des aides vous devez obligatoirement passer par un artisan qualifié « RGE ».

La mention RGE, pour « reconnu garant de l'environnement », est un signe de qualité destiné aux professionnels spécialisés dans la rénovation énergétique. Ce label représente à la fois un gage de qualité pour le particulier et permet aux artisans et entreprises de valoriser leur niveau de compétence.

Qui sont les artisans RGE sur le territoire ?

Vous trouverez ici la liste des entreprises du territoire : <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>

Quels sont les types de travaux aidés ?

Afin d'être éligibles à l'aide « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » les travaux engagés doivent satisfaire certains critères.

- Les travaux envisagés doivent permettre de gagner au moins deux classes énergétiques au logement (de F à D, par exemple).
- Il est également demandé d'inclure deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) dans le programme de travaux.
- Le projet ne doit pas prévoir d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles.
- Il est également interdit de garder un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon.
- Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques
- Il est aussi indispensable de faire appel au dispositif Mon Accompagnateur Rénov' pour bénéficier de l'aide.
- Les travaux réalisés doivent correspondre à l'audit énergétique réalisé en amont des travaux.

Qu'est-ce qu'un « parcours accompagné » ?

MaPrimeRénov' Parcours accompagné vous aide à réaliser des travaux d'ampleur permettant un gain énergétique en finançant une part importante des travaux. Elle est accessible quelque soit l'étiquette énergétique du logement et quels que soit les revenus du ménage.

Quels logements sont éligibles ?

- un logement en France métropolitaine occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins huit mois par an) pendant une durée d'au moins trois ans à compter de la date de demande du solde de la prime,,
- un logement **construit depuis au moins 15 ans**, peu importe son étiquette énergétique.

Je suis propriétaire bailleur, puis-je être aidé ?

Non, la CCYN n'aide que les propriétaires occupants. En revanche il existe des aides nationales (« Mon parcours accompagné ») si vous engagez à louer minimum 6 ans votre logement dans l'année qui suit les travaux. Prenez rendez-vous avec France Rénov !

Je possède une résidence secondaire, puis-je être aidé pour les travaux ?

Non, la CCYN n'aide que les propriétaires occupants. Les seules aides que vous pouvez obtenir sont les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie). Instaurée par l'État, elle est versée par vos fournisseurs d'énergie pour vous inciter à engager des travaux visant à réduire votre consommation énergétique.

Quel est la différence entre un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) et un AUDIT ENERGETIQUE ?

- Le **diagnostic de performance énergétique** (DPE) est un rapport synthétique et informatif, qui vous donne une indication sur les performances énergétiques de votre logement (classement énergétique de A à G) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Réalisé par un diagnostiqueur certifié et accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), un DPE coûte entre 100 et 250 €.

- De son côté, **l'audit énergétique** consiste en un bilan énergétique complet de votre logement. Il se base sur des critères tels que votre consommation énergétique, l'état de votre isolation ou de vos équipements de chauffage.

En résulte un plan d'action hiérarchisé et chiffré des différents travaux de rénovation énergétique que vous pouvez réaliser, dans le but d'améliorer la performance énergétique de votre appartement ou maison individuelle !

Ainsi, l'audit énergétique a deux objectifs principaux :

- La détection des sources de vos déperditions thermiques.
- Un plan d'action détaillé des travaux de rénovation à effectuer : classement des opérations à mener par ordre de priorité, coûts estimatifs du chantier, conseils d'aide à la décision, récapitulatif des dispositifs d'aide financière dont vous pouvez bénéficier...

Ainsi, l'audit énergétique est réalisé par des techniciens issus du Bureau d'études thermiques (BET), pour un coût compris entre 100 et 2000 €.

Qu'est ce qu'un matériaux biosourcé ?

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale.

La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie, etc.

Comment demander l'aide de la CCYN ?

Il faut prendre rendez-vous avec France Rénov qui vous accompagnera dans toute votre démarche.

Combien d'aides puis-je obtenir ?

Dans le cadre d'une rénovation globale via le dispositif « MaPrime rénov mon parcours accompagné », vous pouvez obtenir de nombreuses aides qui sont fonction de votre revenu.

1- Les aides nationales

	Plafond des dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Gain de 2 étiquettes	40 000€	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
Gain de 3 étiquettes	55 000€			50% (HT)	35% (HT)
Gain de 4 étiquettes	70 000€				
Bonification sortie de passoire énergétique	10%				
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%

Voir ici le détail des aides : Guide des aides France Rénov : <https://france-renov.gouv.fr/guide-aides-financieres-2024>

2- Les aides de la Région Normandie :

L'aide régionale est réservée aux particuliers propriétaires privés, porteurs d'un projet de rénovation pour une maison individuelle de plus de 15 ans (résidence principale, secondaire ou locative) située en Normandie dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux plafonds de ressources ci-dessous.

Nombre de personnes composant le ménage	Montants plafonds = 2 x les plafonds « Ménages aux ressources modestes » (€)
1	43 610€
2	63 778€
3	76 698€
4	89 604€
5	102 562€
Par personne supplémentaire	12 924€

Vous pouvez obtenir une aide d'au minimum 4000€ pour des travaux permettant un gain de 2 étiquettes.

Voir ici le détail des aides : <https://www.normandie.fr/idee-action-cheque-eco-energie-normandie-aide-travaux>

3- Les aides du département 76 :

L'aide du département 76 est réservée :

- au public modeste pour tous types de travaux. Elle est de 25% du montant des travaux plafonné à 10 000€, soit 2 500€ maximum d'aides.
- Pour le public intermédiaire, les travaux doivent permettre un saut de 2 étiquettes et avoir 2 types de travaux minimums

Vous trouverez ici le détail : <https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/habitat-et-logement-2/aide-a-lhabitat-durable.html#:~:text=Le%20taux%20d'aide%20est,%E2%82%AC%20ne%20seront%20pas%20instruites.>

4- Les aides de la CCYN :

L'aide de la CCYN est déterminée en fonction du revenu des ménages (revenu fiscal de référence 2023 inscrit sur la page de garde de la feuille d'impôts sur le revenu), elle abondera les aides nationales, régionales, départementales et autres.

Revenu fiscal de référence :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRE	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
1	17 009	21 805	30 549	supérieurs à 30 549
2	24 875	31 889	44 907	supérieurs à 44 907
3	29 917	38 349	54 071	supérieurs à 54 017
4	34 948	44 802	63 235	supérieurs à 63 235
5	40 002	51 281	72 400	supérieurs à 72 400
par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165	9165

1. Pour les ménages aux revenus très modestes

La CCYN complètera les aides existantes afin de laisser un **reste à charge de 200 €** aux ménages (l'aide sera plafonnée à 10 000 €).

2. Pour les ménages aux revenus modestes

La CCYN complètera les aides aux travaux existantes afin d'aller jusqu'au plafond des **20% de reste à charge** et l'aide sera plafonnée à **4 000 €** par dossier.

3. Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs

Pour les catégories intermédiaires et supérieures, la règle de l'aide sera la suivante :

- **Aide plafonnée à 2 000 €** pour des travaux permettant un saut de 2 étiquettes,
- **Aide plafonnée à 3 000 €** d'aides pour des travaux permettant un saut de 3 étiquettes,
- **Aide plafonnée à 4 000€** d'aides pour des travaux permettant un saut de 4 étiquettes.

Est-ce que la CCYN aide l'acquisition des panneaux photovoltaïques ?

Non, pour l'instant la CCYN n'a pas choisi d'aider à l'achat de panneaux photovoltaïques. La CCYN concentre ses aides à la rénovation dans un premier temps.

Je désire uniquement changer mon système de chauffage, puis-je être aidé ?

Non, la CCYN n'aide que les projets de rénovation globaux permettant un gain de minimum 2 étiquettes.

Vers qui me tourner pour m'aider dans mes démarches ?

France Rénov vous accompagne dans toutes vos démarches. Prenez rendez-vous lors d'une **permanence gratuite** à la CCYN : 4 rue de la brême, Yvetot

Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne ici : <https://www.yvetot-normandie.fr/vivre-in-yvetot-normandie/environnement/renovations-energetiques/>

Ou bien, appeler au **02 32 08 13 00**

Pour tout autre renseignement veuillez contacter le service transition écologique et énergétique de la CCYN – Lucie GAUTHIER / lucie.gauthier@yvetot-normandie.fr / 02.79.97.05.09

